

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N° 60 / 2024 du 26 mars 2024**  
**Approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2024**

Date de convocation :  
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 27 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

**Étaient présents :**

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 08

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée  
à l'unanimité.

M. Matahi BROTHERSON, Maire (*abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3*)  
Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Christian HUIOUTU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire  
Mme Doris HART, conseillère municipale  
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale  
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal  
M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal  
Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale  
M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal  
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal  
Mme Ella NATUA, conseillère municipale  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale (*prste à partir de 16h36, odj2*)  
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale  
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;  
Mme Hinarai DEANE, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;  
M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;  
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;  
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;  
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;  
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;  
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Étaient absents excusés et sans procuration :**

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

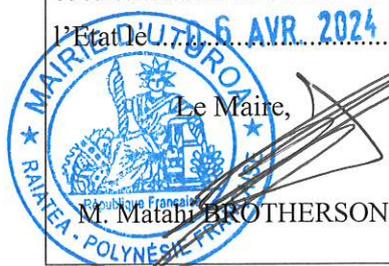
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le **06 AVR. 2024** .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **27 MARS 2024** .....

et télétransmis au service de l'Etat le **6 AVR. 2024** .....



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°19/2024 du 13 mars 2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 ;
- VU la délibération n°50/2024 du 26 mars 2024 constatant la concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles sous le vent et approuvant le compte administratif du Maire, budget annexe de l'Electricité, exercice 2023 ;
- VU la délibération n°55/2024 du 26 mars 2024 portant affectation de résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de l'Electricité ;
- VU le projet de Budget unique (budget principal et budgets annexes), exercice 2024 ;
- VU la lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

#### Exposé des motifs :

Considérant les dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes de la Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;

Le Conseil municipal dans sa séance du 13 mars 2024 a débattu des orientations budgétaires au titre de l'exercice 2024. Il est donc proposé le projet de budget de l'exercice 2024 ci-après, établi selon les priorités retenues et suivant la capacité financière de la commune.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	553 436 000	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	473 300 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 125 000	73	Impôts et taxes	62 000 000
65	Autres charges de gestion courante	312 246	74	Dotations et participations	170 000 000
66	Charges financières	880 000	75	Autres produits de gestion courante	2 500 000
67	Charges exceptionnelles	1 400 000	76	Produits financiers	0
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 141 303	77	Produits exceptionnels	150 000
023	Virement à la section d'investissement	118 578 179	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	112 246
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 961 000	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 065 000
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0	R002	Excédent de fonctionnement reporté	90 706 482
<b>Total dépenses de fonctionnement : 800 833 728</b>			<b>Total recettes de fonctionnement : 800 833 728</b>		

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	Total des opérations d'équipement	125 584 179	1068	Affectation de résultat	140 446 487
16	Emprunts et dettes assimilés	33 390 000	165	Dépôts et cautionnement reçus	2 500 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	118 578 179
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 065 000	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	39 961 000
041	Opérations patrimoniales	1 635 000	041	Opérations patrimoniales	1 635 000
D001	Déficit d'investissement reporté	99 589 509	R001	Excédent d'investissement reporté	
	Restes à réaliser	40 856 978		Restes à réaliser	0
<b>Total dépenses d'investissement : 303 120 666</b>			<b>Total recettes d'investissement : 303 120 666</b>		

APRES avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Electricité réunie le 20 mars 2024 ;

APRES avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 22 mars 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2024 ;

**- DELIBERE -**

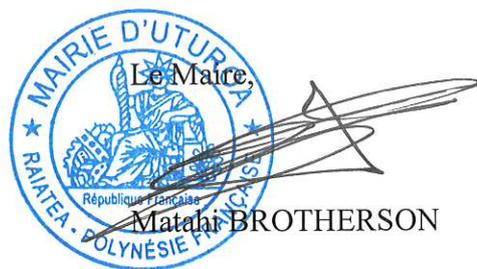
**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget annexe de l'Electricité – Exercice 2024 est approuvé comme suit :

LIBELLE	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	800 833 728	303 120 666	1 103 954 394
DEPENSES	800 833 728	303 120 666	1 103 954 394

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

  
Le Maire,  
Matahi BROTHERSON